

ARRIVÉ le :

19 OCT. 2015

PREFECTURE DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Convocation le 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents: Jérôme Bonafous, Roger Bourhoven, Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Frédérique Boret, Dominique Colombo, Sylvia Goulding.

Étaient absents: Sylvia Jouhanneau, Rémy Soullignac

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

MOTION SDCI

- **CONSIDÉRANT** la prochaine réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) prévue le mercredi 14 octobre 2015, en vue de la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;
- **CONSIDÉRANT** t les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Cazals-Salviac est issue de la fusion prononcée au 31 décembre 2012 de deux précédentes communautés de communes ; considérant que les contraintes liées aux réorganisations sont identiques quelle que soit la strate démographique, cette fusion récente nécessite le même délai, dit « de repos », que prévoit la loi pour les EPCI de plus de 12 000 habitants avant une prochaine fusion ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune des Arques membre de l'actuelle Communauté de Communes Cazals/Salviac exprime la volonté en cas de fusion rendue impérative par le SDCI, d'étudier son rattachement vers une autre Communauté de Commune.
- **CONSIDÉRANT** le très fort niveau d'intégration et les compétences effectivement exercées par la Communauté de communes Cazals-Salviac ; considérant qu'un écart trop important de compétences et d'intégration fiscale entre les EPCI envisagés pour une fusion contreviendrait à l'esprit même de la loi car cela conduirait :
 - soit à constituer de nouveaux syndicats pour exercer les compétences qui ne manqueront pas d'être rendues aux communes membres qui se trouveront alors dans l'incapacité de les porter seules (exemple : bâtiments scolaires) ;
 - soit à appauvrir à court terme le nouveau territoire, si toutes les compétences sont conservées ; en effet, à défaut d'un rééquilibrage fiscal préalable entre communes et EPCI à l'intérieur de l'EPCI au CIF le plus faible, une telle mise à niveau des compétences et les dépenses qui en résultent déstabiliserait le futur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'application stricte à la Communauté de communes Cazals-Salviac de l'adaptation du seuil démographique de 15 000 à 5 000 habitants, prévue à l'article L5210-1-1 du CGCT, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
- **DEMANDE** la prise en compte de cette motion dans les débats qui seront menés en Commission départementale de coopération intercommunale.

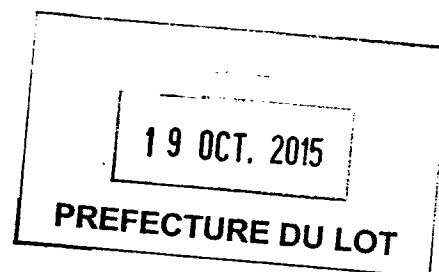
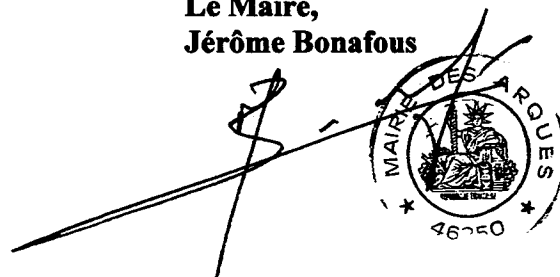
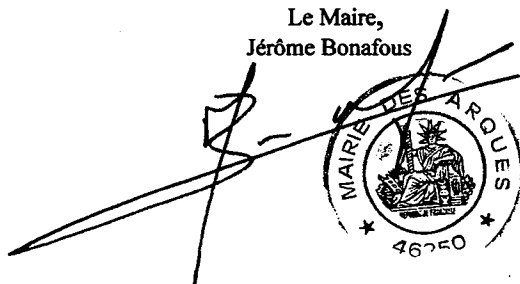
POUR: 9
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
ABSENTS : 2

Les Arques, le 12/10/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 13/10/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015**

Convocation le 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Roger Bourhoven, Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Frédérique Boret, Dominique Colombo et Sylvia Goulding.

Étaient absents : Sylvia Jouhannau et Rémy Soullignac

Secrétaire de séance : Frédérique Boret.

PARTICIPATION A L'OPÉRATION « COMMUNE 100% COMPOSTAGE »

A la faveur du projet retenu par le ministère de l'Écologie « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le SYDED du lot souhaite faire de son territoire un exemple en matière de gestion des déchets.

Dans un contexte rural comme le nôtre et au regard des quantités de déchets organiques que contiennent nos poubelles résiduelles (près de 35%), la réduction de ces déchets (alimentaires et de jardin) représente un enjeu majeur et requiert la participation des communes pour atteindre ensemble l'objectif « 0 déchet ».

Pour faciliter les actions des communes en la matière, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SYDED du Lot, dans le cadre d'une opération innovante, lance un programme annuel d'aide : « Commune 100% Compostage ».

Ce programme comprend à la fois un accompagnement humain (technique, méthodique, animations, formations...) ainsi qu'un soutien financier (jusqu'à 1 000€ maximum selon les dépenses engagées) pour l'achat de matériel visant à développer le compostage domestique et favoriser la pratique du jardinage pauvre en déchet sur l'ensemble de la commune. Après avoir fait acte de candidature auprès du SYDED du Lot, dix communes pourront en bénéficier chaque année.

A la lecture du règlement de l'opération, Monsieur Le Maire précise que les communes sélectionnées s'engagent, en contrepartie, à mener un programme d'actions définitif conjointement avec le SYDED du Lot et qui portera à la fois sur les déchets organiques municipaux (espaces verts, cantines...) et ceux des particuliers ou des professionnels. Parmi ces actions, pourront être engagées par exemple : la promotion du compostage individuel, la mise en place de composteurs collectifs en établissement, l'achat/location de broyeurs à végétaux, la pratique du mulching, des alternatives aux phytosanitaires, etc.

Des opérations de sensibilisation ou de formation pourront également être inscrites (réunion publiques, articles, stands...).

Monsieur Le Maire indique que la 1ère édition de l'opération « Commune 100% Compostage » vient d'être lancée et propose que la commune fasse acte de candidature afin de bénéficier de l'accompagnement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, de :

- **CANDIDATER** à l'opération 2015/2016 du programme « Commune 100% Compostage » ;
- **S'ENGAGER**, si la commune est retenue, à désigner le référent « environnement » pour être l'interlocuteur du SYDED du Lot et à mener les actions concourant à l'objectif de réduction des déchets organiques de la commune.

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION:0

ABSENTS : 2

Les Arques, le 12/10/2015

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 14/10/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous

